

## COMPRENDRE

**INSTALLATION** Depuis le 16 septembre 2023, la DJA est remplacée par l'aide à l'installation en agriculture (AIA). Pour les plus de 40 ans, l'aide à l'installation du nouvel agriculteur (AINA) se substitue à l'aide régionale existante.

# Installation : du nouveau dans les aides

**A** lors que jusqu'à présent la DJA (dotation jeune agriculteur), accessible sous conditions pour tout jeune installé de moins de 40 ans, était octroyée par l'État, l'Aide à l'Installation en Agriculture (AIA) qui la remplace depuis le 16 septembre, est financée par la Région. Pour y avoir droit, le jeune qui s'installe doit avoir entre 18 et 40 ans, un diplôme agricole de niveau 4 minimum (mini bac ou BPREA), s'installer pour la première fois en tant que chef d'exploitation (ne pas détenir plus de 10% des parts d'une autre exploitation notamment), présenter un Plan d'Entreprise démontrant la viabilité du projet sur 4 ans et permettant d'obtenir un minimum de 35 points. Ces points sont attribués selon le type d'installation (principale, secondaire, progressive), le mode de production (bio, HVE...), l'autonomie de production (moyens de production détenus seul ou à plusieurs) et le Revenu Disponible Agricole estimé pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année suivant l'installation (voir tableau). Jusqu'à présent, pour l'accès à la DJA, le revenu global à venir du futur installé (revenu agricole et revenu extérieur s'il était double actif) ne devait pas dépasser trois SMIC. Pour l'AIA, seul le revenu agricole est pris en compte. Les double-actifs auront donc plus de chance d'être éligibles aux aides.

### De 20 000 à 33 000 €

Pour une installation à titre principal ou progressif, le montant de base de l'AIA est de 20 000 €. Il est de 10 000 € pour une installation à titre secondaire. Pour mémoire, le montant moyen de la DJA dans la Marne était de 23 155 € en 2022 et 17 580 € en 2021. Ce montant de base peut être majoré de 10 000 € si le Projet d'Entreprise comprend un élevage à vocation alimentaire (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, lapins, volailles, escargots, abeilles) avec un chiffre d'affaires prévisionnel supérieur ou égal à 15 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation ou au minimum de 15 000 € en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année. Dans le cadre de la DJA, cette majoration était moindre et dépendait également de la surface en herbe. Une deuxième majoration (3 000 €) peut être obtenue par le futur jeune installé s'il s'inscrit dans un suivi post-installation (voir encadré).

### L'AINA pour les plus de 40 ans

Pour les plus de 40 ans, l'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA) se substitue à l'aide régionale existante qui était plafonnée à 9 000 €. Cette nouvelle aide sera également financée par la Région. Les critères sont les mêmes que pour l'AIA excepté l'âge : cette aide s'adresse à ceux qui s'installent entre 41 et 50 ans. Le montant de base est de 10 000 € auquel peut s'ajouter 3 000 € en cas de suivi post-installation comme pour l'AIA. Les modalités du versement du montant de base et de la majoration sont identiques à celles de l'AIA.



Sous certaines conditions, le montant de base de l'AIA peut être majoré de 10 000 € si le Projet d'Entreprise comprend un élevage à vocation alimentaire.

La liste des justificatifs à fournir a été allégée comparé à ceux qui étaient demandés pour la DJA.

### Un contrôle allégé

Le montant de base de l'AIA (20 000 €) est versé à l'installation. Les montants correspondant aux modulations sont versés dès la réalisation du suivi-post-installation et/ou de la mise en place de l'élevage. Mais le JA peut aussi demander à les percevoir dès l'installation. Les points contrôlés, quatre ans après l'installation, sont allégés comparé à ceux de la DJA. Sera vérifié si le JA est toujours en activité, si le type d'installation est bien respecté (principale ou secondaire), si le pourcentage de parts sociales repris dans la société est au minimum de 10 % pour ceux installés en société, si le diplôme est acquis (dans le cas où celui-ci était en cours au moment de l'installation). Sera également contrôlée la mise en œuvre des actions liées à l'obtention des majorations (suivi-post-installation, mise en place de l'atelier d'élevage) si celles-ci ont été demandées par

le JA. En cas de non-respect des engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide sera demandé.

Le parcours à l'installation avec le plan de professionnalisation personnalisé et le stage 21 heures reste obligatoire pour l'instant.

D.R.

### Vous avez un projet d'installation ?

N'hésitez pas à prendre rendez-vous au Point Accueil Installation de l'Adasea de la Marne (03 26 04 74 09 ou marne.pai@gmail.com). Retrouvez-nous également sur notre Page Facebook. Caroline Ledeuil - Conseillère Point Accueil Installation Adasea de la Marne de 10 h à 17 h.

## Un nouveau dispositif : le suivi post-installation

Pour maximiser la réussite de l'installation des bénéficiaires de l'AIA ou de l'AINA, un suivi post-installation a été créé. Ce nouveau dispositif comprend six jours de suivi ou de formation dans les quatre ans suivant l'installation : une journée en individuel (deux ans après l'installation) pour réaliser un point d'étape sur le Plan d'Entreprise, une première journée en groupe sur l'aspect communication du métier (un an après l'ins-

tallation) et une seconde sur la gestion des risques humains, économiques... (trois ans après l'installation), et trois jours de formation collective axée sur l'environnement, le climat et le bien-être animal. L'Adasea, en tant que chef de file, assurera le suivi et le bon déroulé du suivi-post-installation en partenariat avec les structures professionnelles proposant les offres adaptées.

### POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ÉLIGIBILITÉ À L'AIA OU À L'AINA

		Nombre de points
Type d'installation	À titre principal	10
	À titre secondaire	5
	Installation progressive	8
Mode de production	AB	5
	HVE ou VDC	2
Autonomie de production	Détient seul ou à plusieurs les moyens de production	15
	Ne détient pas les moyens de production	0
Effet levier	Revenu Disponible Agricole en année 3 > 3 SMIC	0
	Revenu Disponible Agricole en année 4 > 3 SMIC	0
	Revenu Disponible Agricole < 3 SMIC en année 3 et 4	15